République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

A toutes personnes utilisant ou fréquentant les bâtiments et équipements communaux

NOUVELLES MESURES SANITAIRES COVID 19

Compte tenu de la recrudescence de la pandémie les autorités préfectorales viennent de mettre en place de nouvelles mesures au premier rang desquelles **le port du masque est à nouveau obligatoire dans tous Établissements ou équipements recevant du public (ERP**).
Cette obligation vaut également pour les équipements extérieurs comme les aires de jeux, stades et toust autre équipement public extérieur.
Il est également rappelé que le PASS sanitaire reste obligatoire et doit donc être contrôlé pour accéder aux bâtiments et équipements publics.
Aussi tous utilisateurs de nos équipements ou bâtiments, en particulier les associations partenaires de la commune, sont en responsabilité pour se conformer à l'application stricte de ces mesures sanitaires.

Le Maire,

Fait à Zudausques le 27 novembre 2021

Didier Bée

MAIRIE de ZUDAUSQUES (Pas-de-Calais)